

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Création de voie	Commune	372 m <sup>2</sup>
2	Création de voie	Commune	577 m <sup>2</sup>
3	Création de voie et parking	Commune	247 m <sup>2</sup>
4	Création équipement sportif	Commune	37 670 m <sup>2</sup>
5	Création liaison entre la zone AU de Boutelouque et l'avenue Saint Julien (RD 10)	Commune	983 m <sup>2</sup>
6	Création d'un parking et équipements	Région Occitane	5960 m <sup>2</sup>
7	Création d'une liaison entre l'avenue Pasteur et l'avenue du Président Wilson	Commune	1700 m <sup>2</sup>

- U1 : Centre urbain dense - mixité de fonction, forte densité
- U2 : Secteur d'habitat - mixité résidentielle et mixité de fonction
- U2a : Secteur d'habitat - mixité résidentielle et mixité de fonction - en assainissement autonome
- U2b : Secteur réservé aux activités de sports et de loisirs
- U3 : Secteur d'habitat résidentiel - faible densité
- U3a : Secteur d'habitat résidentiel - faible densité - en assainissement autonome
- Ue : Zone d'urbanisation à vocation d'équipement
- UX1 : Secteur d'activités de Masquère
- UX2 : Secteur d'activités de Mailloil
- UX2a : Secteur d'activités de Mailloil en assainissement autonome
- AU1 : Zone d'urbanisation future (cour ou moyen terme) à vocation d'habitat
- AU2 : Zone d'urbanisation future (cour ou moyen terme) à vocation d'habitat
- ALX : Zone d'urbanisation future (cour ou moyen terme) - activités
- AU0 : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
- L'ouverture à l'urbanisation se fera par modification ou révision ultérieure du PLU
- A : Zone agricole
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Nzh : Zones naturelles liées aux zones humides
- Nc : Zone naturelle dédiée à l'exploitation de carrière
- Ng : Zone naturelle limitée à l'implantation de la station d'épuration, déchèterie
- Nt : Zone naturelle dédiée à l'accueil d'activités touristiques (Camping)
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés existants ou à créer
- Zones à risque du FPRI
- Utilisation et occupation des sols, se référer au règlement du PPRI joint aux Servitudes d'utilité publique du PLU
- Périmètre affecté par le bruit : se reporter à l'annexe préfectoral
- Secteur où s'applique une OAP (L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Périmètre de protection rapprochée du canal de Truchan
- Bâtiment agricole de caractère, situé en zone A et pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Elément paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du code d'urbanisme : fossé, boisement
- Secteur où les constructions nouvelles à destinations commerciales sont interdites
- Ilot de préservation de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code d'urbanisme
- Canalisation de Gaz
- Zone SUP 1. liée à la canalisation de gaz

COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE



**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
1ère modification de Droit Commun

Document de travail

Juin 2025

Echelle 1/5 000

4 36 3212



ARTELIA - Région Sud-Ouest  
Hébergement : 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9  
Tél : 05 59 48 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24  
www.arteliagroup.com

